

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 12/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BASF Agri-Production

Port 7502
7502 Rue du Vieux Chemin de Loon
59820 GRAVELINES

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\BASF AGRI
PRODUCTION_Gravelines_070.01117\2_Inspections\2022 08 31 EDD\BASF_gravelines_RAPVI_070.01117V2.odt
Code AIOT : 0007001117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2022 dans l'établissement BASF Agri-Production implanté Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 GRAVELINES. L'inspection a été annoncée le 14/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BASF Agri-Production
- Port 7502 7502 Route du Vieux Chemin de Loon 59820 GRAVELINES
- Code AIOT : 0007001117
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

BASF AGRI-PRODUCTION fait partie du groupe Badische Anilin und Soda Fabrik, d'origine allemande, première entreprise chimique mondiale qui emploie plus de 110 000 personnes dans le monde, et 241 sites de production dans le monde. et opère dans les domaines suivants :

- produits de chimie fine,
- matières plastiques et fibres,
- produits d'ennoblissement,

- protection des plantes et alimentation,
- pétrole et gaz.

BASF AGRI-PRODUCTION , filiale de BASF FRANCE, compte 541 collaborateurs sur les 3 sites (Gravelines, Genay et Saint aubin lès elbeuf) et réalise un chiffre d'affaires d'environ 571 millions d'euros en 2020.

La division « protection des plantes » de BASF est spécialisée dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides et régulateurs de croissance).

Le 1er juillet 2000, BASF a acheté la Division Agriculture d'American Home Produits (Cyanamid et ses diverses filiales) et donc le site de Gravelines.

L'établissement a été créé en 1989 ; à cette époque, l'usine est une filiale du groupe AMERICAN CYANAMID. En 2000, l'ensemble de l'activité phytosanitaire du groupe a été cédé au groupe BASF.

Le site BASF AGRI-PRODUCTION-Gravelines est implanté dans le département du Nord sur la commune de Gravelines, dans la zone industrielle Leurette, au sud-ouest de la zone industrielle portuaire de Dunkerque.

BASF AGRI-PRODUCTION Gravelines est propriétaire de 20 ha dont 10 ha sont utilisés pour les activités industrielles. Le site fonctionne 365 j/365, 24 heures/24 et emploie 165 personnes.

Le site est spécialisé dans la formulation, le conditionnement, le stockage et la distribution d'herbicides liquide sélectifs destinés à l'agriculture.

Le site comprend actuellement :

- trois ateliers de formulation,
- 4 lignes de conditionnement,
- 3 laboratoires (contrôle qualité, détection de contamination croisées, et développement)
- un magasin de stockage de matières premières,
- un magasin de stockage de produits finis,
- un magasin de stockage de bidons vides,
- un magasin de stockage de cartons
- une cellule de stockage de produits finis inflammables,
- un bâtiment de stockage de matières premières liquides en fûts avec une partie fendoir,
- des aires extérieures de stockage en fûts et cubitainers (matières premières inflammables et non inflammables),
- une aire de stockage en vrac dite tank-farm,
- une station de traitement des eaux,
- une chaufferie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- le reexamen quinquenal de l'étude de danger

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etude de danger	AP Complémentaire du 16/04/2018, article 1.7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé 4 faits susceptibles de suites, et 1 observation. Toutefois l'exploitant a fait preuve de réactivité et a transmis par mél le 06/09/22, les éléments et justifications permettant de lever 2 faits susceptibles de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etude de danger

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/04/2018, article 1.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, réexamen quinquennal de l'étude de danger
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'étude de dangers doit être réexaminée et si nécessaire, mise à jour, au moins tous les cinq ans. Ce réexamen et l'éventuelle mise à jour doivent être transmis au préfet pour le 30 septembre 2021. Elle est par ailleurs réexaminée et mise à jour : <ul style="list-style-type: none">• avant la mise en service d'une nouvelle installation ;• avant la mise en œuvre de changements notables ;• à la suite d'un accident majeur.
Constats : L'exploitant a remis le 24 septembre 2021, la mise à jour de son étude de danger. L'inspection a pour but de vérifier par sondage les points ayant fait l'objet d'une mise à jour de l'étude de danger ou les mesures importantes de prévention des risques. Le détail est joint en annexe.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

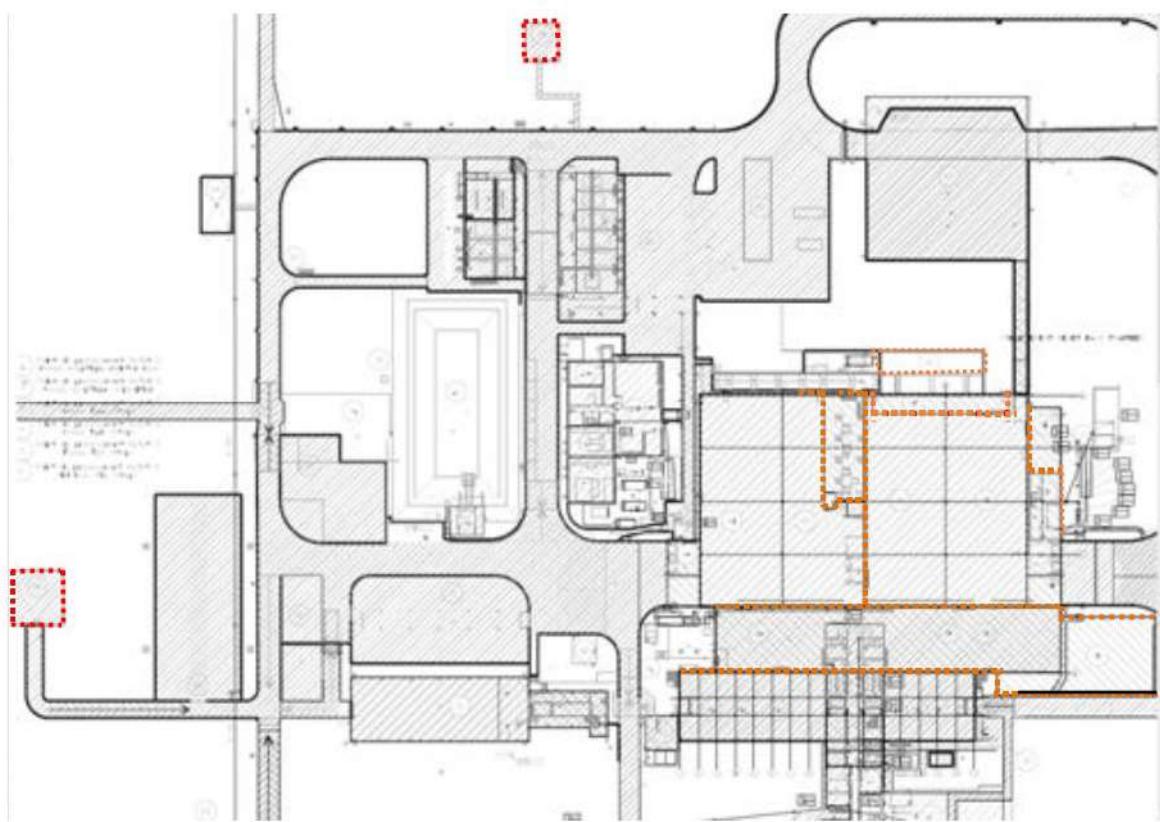
Annexe confidentielle : Grille de contrôle

Prescription contrôlée	Constat
<p>Étude de danger</p> <p>Chapitre 4 description des installations</p>	
<p>2.1.3 Stockage de produits finis inflammables : cellule de produits finis inflammables et rétention associée (repères 5F et 5G) Les produits finis inflammables sont stockés dans la cellule de produits finis inflammables, qui constitue un stockage séparé des autres produits. Elle est située sur la partie Est du bâtiment de stockage des produits finis.</p> <p>Caractéristiques de la cellule de produits finis inflammables (repère 5F) La cellule, [...], possède des racks de stockage dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rangées de racks : 2 simples ; • Nombre de niveaux de stockage : 4 ; • Nombre de palettes stockées : 172 ; • Dimensions des palettes : 1 m x 1,20 m (en majorité) ; • Volume des palettes : 480 l à 800 l. <p>[...]</p>	<p>L'inspection a constaté que les produits finis inflammables sont stockés dans une cellule dédiée, comprenant deux rangées de racks de stockage sur quatre niveaux, le nombre maximum de palettes stockées est de 172.</p>
<p>Cette cellule est équipée de sprinklers ESFR en sous-toiture [...].</p> <p>La propagation du feu par écoulement est limitée par un système de cloison basculante empêchant la propagation d'un incendie vers le magasin M5.</p>	<p>La cellule est équipée de sprinklers en toiture.</p> <p>L'inspection a constaté la présence cloison basculante devant la porte coupe feu afin de limiter l'écoulement de liquides inflammables.</p> <p>Les cloisons basculantes du site sont contrôlées annuellement, le dernier contrôle a été réalisé le 22/08/22.</p>
<p>2.1 zone de stockage</p> <p>2.1.10 Étuve La nouvelle étuve installée en 2021 permet de chauffer 12 cubitainers de 1 000 l ou 48 fûts de 200 l sur palette. Elle est employée pour le chauffage de matières premières dont certaines sont combustibles.</p> <p>Le système d'étuve permet de chauffer l'air du conteneur toute l'année, à une température définie. Le chauffage est réalisé par eau chaude à partir du réseau existant (température de l'eau \simeq 95 °C). Le plus bas point éclair des produits utilisés est de</p>	<p>L'exploitant n'a pas repéré dans le plan de situation de sa mise à jour de l'étude de danger l'étuve installée en 2021, toutefois celui-ci a transmis, par méli le 06/09/22, le plan modifié faisant apparaître cette étuve.</p>

<p>82 °C.</p> <p>Ainsi, la température de consigne pour cette étuve est de 60 °C avec un seuil de sécurité de température haute de 67 °C (correspond à la température du point éclair le plus bas diminué d'une marge de sécurité de 15°C).</p> <p>En cas de défaut de régulation de température, une alarme sonore et visuelle se déclenche.</p> <p>Un dispositif de détection incendie est également installé dans l'étuve.</p>	<p>Fait susceptible de suites N°1 :</p> <p>L'inspection a constaté lors de sa visite que la température de fonctionnement de l'étuve était de 66,7 °C.</p> <p>Or l'exploitant a fourni, par mail du 06/09/2022, le synoptique de fonctionnement des sécurités de l'étuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclenchement de l'alarme T° et arrêt de l'étuve si la température dépasse la température de consigne de 3° C, • si dysfonctionnement de la sécurité précédente, arrêt de l'étuve si la température dépasse les 67 ° C. <p>Par conséquent la température de consigne n'est pas réglée à 60 °C ou la sécurité arrêtant l'étuve à la température de consigne + 3°C ne fonctionne pas.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant sous 30 jours de vérifier le réglage de la température de consigne de son étuve conformément à son étude de danger à 60 °C et/ou de vérifier la sécurité arrêtant l'étuve si la température de consigne est dépassée de 3° C.</p>
<p>De plus, cette étuve est prévue pour une zone ATEX 2 à l'intérieur de la chambre chaude (<u>marque Ex 3G IIB T4</u>).</p> <p>L'isolation est faite sur toutes les faces (y compris sous le bac de rétention) avec des panneaux isolants de 100 mm en laine de roche (classe A : incombustible EI 120).</p> <p>L'étuve est pourvue d'une rétention intégrée d'une capacité de 50 % du volume stocké, soit 6 000 l, en conformité avec l'article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010.</p>	<p>L'inspection a constaté la présence d'alarmes visuelles et notamment deux de couleurs rouges, l'exploitant a confirmé la présence d'une alarme sonore.</p> <p>Un dispositif de détection incendie par seuil de température est installée sur l'étuve et déclenche une alarme visuelle et sonore.</p> <p>Observation N°1 : Il serait souhaitable d'identifier clairement les alarmes lumineuses sur l'étuve afin de différencier l'alarme incendie, de l'alarme de dépassement de la température de consigne.</p> <p>L'inspection a également constaté sur la plaque du constructeur de l'étuve les marquages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATEX Ex 3G/ IIB T4 ; • Rétention 6 700 l <p>L'exploitant a fourni par mél le 06/09/22, à l'inspection la documentation technique du constructeur de l'étuve permettant de confirmer que l'isolation de l'étuve est constituée de panneaux isolants de 100 mm en laine de roche (classe A : incombustible EI 120).</p>

<p>2.3.3 Atelier de formulation IMI (repère 4D)</p> <p>2.3.3.1 Chaque cuve de formulation est équipée d'un capteur de niveau associé à une sécurité arrêtant automatiquement les chargements par fermeture de vannes et arrêt des pompes. Un niveau très haut indépendant permet également la mise en sécurité des cuves.</p> <p>Le transfert de produits pulvérulents est associé à un système d'aspiration des poussières. [...]</p>	<p>Chaque cuve est équipée d'un capteur par peson permettant l'arrêt automatique des chargements par fermeture de vannes et arrêt des pompes. Les pesons font l'objet d'un étalonnage annuel, ou en cas de dérive constatée.</p> <p>L'exploitant a fourni par mél du 06/09/2022 l'attestation d'étalonnage établi par METTLER TOLEDO, du 18 mai 2022 de ses pesons.</p> <p>Cette sécurité est doublée par un capteur de niveau très haut.</p> <p>Fait susceptible de suites N°2 :</p> <p>L'inspection a constaté sur le capteur de niveau très haut N° CF/LSHHH 6400/PA2 S1R1 un défaut de connexion de tresse de masse. Toutefois l'exploitant a transmis par mail du 06/09/22, le justificatif de remise en état. Ce point est considéré comme soldé.</p> <p>Le transfert de produits pulvérulents est asservie au système d'aspiration .</p>
<p>2.6.4 Centrale azote</p> <p>La centrale d'azote se situe sur une aire spécifique entre le bâtiment fendoir et le local maintenance. La centrale d'azote est composée d'un générateur d'azote et d'une cuve tampon qui alimente les ateliers de formulation à partir d'un circuit détendu à 3,5 bar, ainsi que d'une cuve de réserve d'azote liquide équipée d'un système de détente par ailettes. L'ensemble de l'installation est sous télésurveillance en permanence pour sa marche normale, son entretien et, si nécessaire, son remplissage. La gestion complète de l'installation est confiée à une entreprise spécialisée. D'autre part, un report de niveau est transmis en permanence vers la salle de contrôle des ateliers de formulation.</p>	<p>Une centrale d'azote située sur une aire spécifique (repère 27 sur le plan de masse de l'usine) est équipée d'un générateur d'azote et d'une cuve tampon et d'une cuve de réserve d'azote qui alimente les ateliers de formulation à partir d'un circuit détendu.</p> <p>L'ensemble de l'installation est sous télésurveillance depuis la salle de contrôle.</p> <p>La gestion de l'installation est confiée à Air liquide.</p> <p>La pression de l'azote en sortie de la centrale de production est de 3,5 bar. Chaque atelier de formulation dispose d'un détendeur permettant d'abaisser une première fois la pression d'azote. Chaque cuve est équipée de son propre détendeur assurant une pression finale d'utilisation d'environ 10 mbar.</p>
<p>2.6.5 Local Sprinkler (repère 11)</p> <p>Ce local, d'une surface de 52 m², est fermé à clef. Les vannes sont cadenassées en position de fonctionnement normal. Le local sprinkler est destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir en surpression le réseau d'eau incendie de l'usine à l'aide d'une pompe « Jockey » de 3 m³/h ; • Alimenter en eau incendie l'ensemble des dispositifs du site ; 	<p>L'inspection a constaté que le local Sprinkler était, lors de la visite, fermé à clé et que les vannes étaient cadenassées en position de fonctionnement normal.</p> <p>Fait susceptible de suites N°3 :</p> <p>L'inspection a également constaté la présence de deux réservoirs d'eau d'une capacité unitaire de 1 000 m³.</p> <p>Toutefois un des réservoirs ne contenait que 800 m³.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Sprinklers ; • RIA ; • Systèmes déluge. <p>L'eau incendie provient des deux réserves hors-sol (réservoirs B1 et B2) d'une capacité unitaire de 1 000 m³ (diamètre = 12,5 m / hauteur = 9,7 m) (repère 12).</p>	<p>L'exploitant a ajouté les 200 m³ manquants le 05/09/2022, (information confirmée par mél du 06/09/2022). Ce point est considéré comme soldé.</p>
<p>Chapitre 11 méthode et moyens d'intervention</p>	
<p>1.3.1.2 Tank farm à l'Est du site</p> <p>Une protection incendie renforcée est mise en place au niveau du Tank Farm :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 canon à mousse mobile localisé à proximité de l'extension du Tank Farm ; • 2 RIA ; • 1 coffret absorbant ; • Des extincteurs, conformément à la réglementation APSAD R4, sont répartis au niveau des ouvrages ; • 1 poteau incendie placé à proximité du Tank Farm. 	<p>Ce point n'a pas pu être contrôlé en intégralité, la zone est en construction. L'exploitant a précisé que la zone sera mise en service à la fin du premier trimestre 2013.</p> <p>Toutefois l'inspection a constaté la présence de 2 RIA , d'un poteau incendie</p>
<p>Chapitre 12 Conclusions et justifications des procédés et des barrières</p>	
<p>4.5 MESURES DE PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE</p> <p>4.5.1 Protections passives</p> <p>Les mesures de protection passives en cas d'incendie sur les installations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les magasins, les ateliers, la rétention du Tank Farm et du stockage de matières premières inflammables sont équipés de murs coupe-feu comme décrit sur le schéma suivant : 	<p>Fait susceptible de suites N°4 :</p> <p>L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier de la tenue au feu des murs identifiés comme coupe feu (voir plan ci-après).</p> <p>L'exploitant s'est engagé par mél du 06/09/22 à mandater un organisme compétant pour caractériser le degré coupe feu de ses murs.</p> <p>Il est demandé sous 30 jours de fournir à l'inspection les documents permettant d'attester de la résistance au feu des différents murs identifiés comme coupe-feu dans l'étude de danger.</p>



■■■ Mur coupe-feu 2 heures
■■■ Mur coupe-feu 4 heures